



Championnat Régional Interclubs

Ligue BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ

RÈGLEMENT

Règlement ICR
Adoption : 14/06/2017
Entrée en vigueur : 01/08/2017
validité : saison 2017-2018
nombre de pages : 17

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
2. PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES	3
2.1. Promotion/Relégation.....	4
3. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION DES ÉQUIPES	4
4. INSCRIPTION / FORFAIT DES ÉQUIPES	5
5. OBLIGATIONS DES ÉQUIPES.....	5
5.1. Obligations.....	5
5.2. Dérogations.....	6
6. COMPOSITION DES ÉQUIPES	6
7. QUALIFICATION DES JOUEURS	6
8. ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE.....	7
9. HIÉRARCHIE DES JOUEURS	7
10. JOUEURS TITULAIRES.....	8
11. JOUEURS MUTÉS, LICENCIÉS ÉTRANGERS.....	8
12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	8
13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE.....	9
13.1. Juge-arbitrage	9
13.2. Arbitrage	9
14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	9
15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS.....	9
16. FORFAIT SUR UN MATCH.....	10
17. BARÈME DES POINTS PAR MATCH	10
18. BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE	11
19. MODALITÉS DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON RÉGULIÈRE.....	11
20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PÉNALITÉS	11
21. COMMUNICATION DES RÉSULTATS	12
21.1 Résultats.....	12
21.2 Communication.....	12

22. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS	12
23. PÉNALITÉS ET RECOURS	13
24. MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES JOURNÉES DE BARRAGES/PHASES FINALES	13
24.1. Généralités	13
24.2. Phase finale de R1	14
24.2. Barrages PN/R1	14
24.3. Barrages R1/R2	15
24.4. Barrages R2/D1	16
25. ANNEXES ET FORMULAIRES	17

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Le Championnat Interclubs Régionaux (ICR) Bourgogne/Franche-Comté oppose les équipes des clubs affiliés à la Ligue Bourgogne/Franche-Comté. Il comporte 6 poules de 6 équipes.

1.2. Ces 6 poules sont réparties de la manière suivante :

- 1 poule de Pré-Nationale (appelée PN) ;
- 2 poules de Régionale 1 (appelées R1A et R1B) ;
- 3 poules de Régionale 2 (appelées R2A, R2B et R2C).

1.3. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 10 journées (J1 à J10) par rencontres aller-retour pour la saison régulière. Les 10 journées se déroulent sur 5 dates, chacune des dates voyant se disputer 2 journées.

1.4. Une journée de phase finale permet de déterminer les promotions et relégations pour chaque division. **Cette journée fait partie intégrante de la saison.**

1.5. Si le nombre de 6 équipes n'est pas atteint dans une poule, la CRI se réserve le droit d'organiser différemment le déroulement du championnat de cette poule (ex : poule de 5, 3 journées sur une date, etc.), et ce pour éviter au maximum de longs déplacements pour une seule rencontre.

1.6. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre.

1.7. Le déroulement de ces journées est défini dans les annexes du présent règlement.

1.8. Les équipes désirant accueillir une date ont jusqu'au **20 août 2017** pour se faire connaître auprès de la Commission Régionale Interclubs, en proposant deux dates possibles d'après le calendrier.

1.9. Une équipe ne se proposant pas pour organiser une date d'Interclubs se verra en outre sanctionnée. (Cf : Annexe 2). Si des dates restent vacantes, la Commission Régionale Interclubs se réserve le droit d'attribuer les dates sans organisateur par tirage au sort entre les clubs n'ayant pas donné de proposition. Dans le cas où aucune des 6 équipes d'une division ne peut recevoir à une des 5 dates, la CRI se réserve le droit de désigner le jour et le lieu des matchs de cette date, ainsi que leurs modalités. **Par souci d'équité, la CRI essaiera dans la mesure du possible d'attribuer la réception des différentes dates par les équipes n'ayant pas reçu la saison précédente.**

1.10. Le Comité Directeur de la Ligue Bourgogne/Franche-Comté désigne une commission chargée de la gestion du Championnat Régional Interclubs Bourgogne/Franche-Comté. Cette commission (appelée CRI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement.

Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect du présent règlement.

2. PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES

Depuis la saison 2016-2017, la répartition des équipes dans les différentes poules ne correspond plus aux anciennes régions administratives, mais se fait géographiquement (**sauf pour les poules de barrage**).

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

2.1. Promotion/Relégation

Un schéma explicatif des montées/descentes à l'intersaison 2018 est disponible en annexe 6 du présent règlement.

2.1.1. Les 2 équipes classées en tête de la poule de PN pourront prétendre à l'accession en N3 (suivant prescriptions du règlement ICN).

2.1.2. L'équipe classée 6^{ème} de PN est reléguée en R1.

2.1.3. Les équipes classées 5^{ème} de PN, et 1^{ères} de chacune des poules de R1 accèdent à la journée de barrages PN/R1 évoquée à l'article 24 du présent règlement. Cette journée donne un ordre de priorité d'accession à la PN pour la saison 2018-2019.

2.1.4. Les 2 équipes classées 6^{èmes} de R1 sont reléguées en R2 pour la saison 2018-2019.

2.1.5. Les 3 équipes classées 1^{ères} de R2 accèdent à la journée de barrages d'accession en R1 évoquée à l'article 24 du présent règlement. Cette journée donne un ordre de priorité d'accession à la R1 pour la saison 2018-2019.

2.1.6. Les 3 équipes classées 6^{èmes} de R2, sont reléguées en championnat ICD.

2.1.7. Les 3 équipes classées 5^{èmes} des poules de R2 accèdent à la journée de barrages R2/D1 évoquée à l'article 24 du présent règlement. Cette journée donne un ordre de priorité d'accession à la R2 pour la saison 2018-2019.

3. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION DES ÉQUIPES

Lorsque tous les barrages de nationale ont été joués, la composition des divisions est éventuellement ajustée selon les listes de priorités suivantes (en procédant dans l'ordre, de la division la plus haute vers les divisions les plus basses).

3.1. Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.

3.1.1. Si une équipe reléguée est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau inférieur, cette dernière se voit reléguée.

~~**3.1.2.** Si une équipe qualifiée pour la promotion est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au prochain rang dans la même poule, est promue à sa place.~~

3.1.2. Une équipe peut prétendre à la promotion si une autre équipe du même club, qui n'est pas sous le coup d'une sanction, est déjà présente et se voit reléguée dans la division inférieure.

3.2. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité (hors cas particulier des barrages) :

- Par repêchage de la 1^{ère} équipe non-promue des barrages, puis de la 2^{ème}, et ainsi de suite,

- Par repêchage de la meilleure équipe reléguée dans la division inférieure, puis la deuxième meilleure, etc.,

- Par promotion de la meilleure équipe non promue, puis la deuxième meilleure, etc.

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.

3.3. Le repêchage d'une équipe sanctionnée par la CRI durant la saison pourra être refusé.

3.4. Lorsque le nombre d'équipes est excessif, la relégation des équipes se fait par ordre de priorité :

- La 2^{ème} équipe des barrages, puis la 1^{ère},

- Dernière équipe non reléguée de la division (à classement égal entre 2 ou 3 poules, la moins bonne équipe au nombre de points, de matchs, puis de sets, etc., voir 3.8.),

- Toutes les autres équipes de la division, dans l'ordre inverse de leur classement.

3.5. Une équipe ayant refusé un repêchage une saison pourra se voir bloquée dans sa division la saison suivante.

3.6. Si une équipe qualifiée pour un barrage est forfait pour cette phase, l'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende pour « forfait sur une journée » (cf. annexe 2).

3.7. La CRI se réserve le droit d'adapter ces différents points, du fait de l'existence de 2 ou 3 poules de même niveau de Championnat Régional, et afin de garder une cohérence entre les promotions et relégations de chaque niveau. **De même, s'il faut départager des équipes de championnats ICD, la CRI évaluera les critères les plus justes en temps voulu, du fait de la disparité des championnats ICD.**

3.8. Dans cet article, la notion de « meilleure équipe » et de « moins bonne équipe » s'appuie sur le nombre de point, puis de sets, etc.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES ÉQUIPES

4.1. Le montant des droits d'engagement ainsi que celui d'une aide éventuelle de la Ligue sont définis annuellement par décision du Comité Directeur de la Ligue (cf. Annexe 1).

4.2. Les clubs doivent retourner à la CRI le dossier d'inscription complet de chacune de leurs équipes avant **le 20 août 2017**. Le dossier vierge sera envoyé aux présidents des clubs concernés en **juin 2017**.

4.3. Les équipes doivent régler les amendes éventuelles de la saison en cours et régler les droits d'engagement avant le 1^{er} septembre pour la saison suivante sous peine de disqualification ou/et d'une sanction plus lourde.

4.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CRI déclare forfait avant le début du championnat, est, au vu d'un dossier argumenté :

- soit classée dernière de sa division pour la saison concernée (l'Article 3 n'est dans ce cas pas appliqué),
- soit reléguée d'une ou plusieurs divisions pour la saison concernée,
- soit rétrogradée dans la division la plus élevée de son championnat départemental ou une division inférieure (sur décision de la Commission Départementale) pour la saison concernée.

Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés. Selon le dossier, la sanction peut se voir aggravée (cf. annexe 2).

4.5. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.

5. OBLIGATIONS DES ÉQUIPES

5.1. Obligations

5.1.1. Les clubs des équipes participantes ont l'obligation de :

- régler les amendes de la saison en cours,
- compter un arbitre ~~départemental~~ **Ligue accrédité actif** de Badminton dans leurs licenciés,
- compter un juge-arbitre ~~départemental~~ **Ligue accrédité actif** dans leurs licenciés,
- compter une équipe réserve en IC Départemental,
- avoir une école labellisée 2 étoiles **pour les clubs de PN,**
- **avoir une école labellisée 1 étoile pour les clubs de R1 et de R2.**

5.1.2. Les clubs participants ont l'obligation, pour la saison 2017-2018, de compter parmi leurs licenciés, pour l'ensemble de leurs équipes engagées :

- **1 SOC (différent du JA ou de l'arbitre)**

5.1.3. En cas de non-respect de l'une de règles précitées, le club se verra infliger une amende (Cf. Annexe 2).

5.2. Dérogations

5.2.1. Une équipe promue ~~dans une division supérieure en PN ou R2~~ dispose des délais suivants pour se mettre en règle :

- un an pour l'école 1* et 2*
- deux ans pour le juge-arbitre.

Cependant, le club doit s'engager dès septembre 2017 pour former les personnes nécessaires.

6. COMPOSITION DES ÉQUIPES

6.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

Les équipes peuvent aussi être composées d'un ou plusieurs joueur(s) benjamin(s), mais uniquement si celui (ceux)-ci a (ont) un classement minimum R6 dans l'une des 3 disciplines, 8 jours avant l'ICR auquel il(s) participe(nt).

6.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs Nationaux, Régionaux et Départementaux en France et à l'étranger.

A l'étranger, est considéré comme championnat interclubs toute compétition opposant des équipes mixtes de clubs (ou équivalent en droit étranger) ou de territoires. Un joueur peut cependant participer à un autre championnat par équipes si l'équipe dans laquelle il est licencié en France n'est plus engagée dans aucune phase du Championnat de France Interclubs.

~~**6.3.** Au moins 50 % de joueurs figurant sur la feuille de composition d'équipe devront être licenciés dans le club depuis au moins 2 saisons.~~

- ~~- 2 saisons pleines pour la saison 2017/2018 ;~~
- ~~- 3 saisons pleines à partir de la saison 2018/2019.~~

6.3. Une équipe doit nécessairement être composée d'au moins 3 joueurs de chaque sexe. En cas de manquement, la CRI se réserve le droit d'appliquer la sanction prévue dans l'annexe 2 du présent règlement, en particulier si ce manquement intervient dans une équipe qui possède une équipe réserve.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

7.1. Avant le jeudi de chaque date ICR, chaque équipe doit envoyer à la CRI la liste des joueurs participant aux rencontres de cette date, avec éventuellement quelques remplaçant(e)s, si les joueurs n'ont pas encore joué dans cette équipe. ~~Si les joueurs sont déjà entrés dans la base de données du logiciel, cet envoi n'est pas nécessaire.~~

7.2. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à minuit de la date d'ICR, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- être licencié avant le 1^{er} février de la saison en cours.

8. ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE ÉQUIPE ~~D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE~~

8.1. Les classements CPPH pris en compte lors d'une journée d'interclubs sont les classements des joueurs le vendredi de la semaine qui précède chaque date d'ICR (soit à J-9).

8.2. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ~~ou d'une paire de double~~.

N1 :	12pts	D7 :	6pts	NC :	0 pt
N2 :	11pts	D8 :	5pts	Joueur(se) forfait volontaire :	-5pts
N3 :	10pts	D9 :	4pts		
R4 :	9pts	P10 :	3pts		
R5 :	8pts	P11 :	2pts		
R6 :	7pts	P12 :	1pt		

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

8.3. La valeur d'une équipe s'apprécie selon ~~ce le même~~ barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.

8.4. Au cours d'une même journée (voir tableau de correspondance des journées ICN/ICR, annexe 5), une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction, l'équipe de niveau inférieur sera sanctionnée (cf. annexe 2 du présent règlement). Une tolérance pourra être accordée si le classement des joueurs évolue au cours de la saison de telle manière à inverser la valeur des équipes, tout en respectant l'article 9 du présent règlement. Cette tolérance est évaluée par la CRI.

~~Cet article s'applique aussi aux barrages. La valeur d'une équipe aux barrages ne peut être supérieure à la valeur d'une équipe de numéro inférieur participant elle aussi à des barrages (cf. sanctions en annexe 2).~~

~~En particulier, dans le cas où une équipe n'aligne pas les mêmes joueurs au cours différentes rencontres de barrages, la valeur des équipes est calculée de la manière suivante (si deux équipes du même club participent à des barrages) :~~

~~- Equipe supérieure : prendre en compte pour le calcul de la valeur de l'équipe, la moins bonne valeur de l'équipe alignée sur les différentes rencontres des barrages ;~~

~~- Equipe inférieure : prendre en compte pour ce même calcul la meilleure valeur de l'équipe alignée sur les différentes rencontres des barrages.~~

9. HIÉRARCHIE DES JOUEURS

9.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon la cote fédérale CPPH du vendredi de la semaine précédant la journée (soit, sauf cas exceptionnel à J-9).

9.2. La hiérarchie des paires en double est établie ~~selon l'article 8.2 et~~ selon le même calendrier que le point précédent. ~~La valeur d'une paire de double est établie en additionnant la cote CPPH des deux joueurs de la paire, dans la discipline concernée.~~

9.3. Le classement fédéral, la cote fédérale CPPH, ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.

9.4. À cote fédérale CPPH égale (~~ou somme égale~~), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs (ou paires).

10. JOUEURS TITULAIRES

10.1. Un joueur ayant disputé **3 rencontres** ou plus dans une ou plusieurs équipe(s) de championnat ne peut pas être aligné dans une équipe de niveau inférieur de son club, en championnat National, Régional ou en dessous.

Ex 1 : 1 joueur ayant joué 3 rencontres avec l'équipe 2 ne peut jouer en équipe 3 et plus

Ex 2 : 1 joueur ayant joué 2 rencontres avec l'équipe 1 et 1 avec l'équipe 2 ne peut plus jouer en équipe 3, mais le peut encore en équipe 2

La chronologie à prendre en compte est la numérotation des journées d'Interclubs et non le calendrier grégorien.

Ex : Un joueur joue la J1, la J2 et la J4 avec l'équipe 1 de son club en N3, il est autorisé à jouer la J3 avec l'équipe 2 en ICR, même si la J3 d'ICR se déroule après la J4 de N3.

10.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée. Un joueur qui déroge à cette règle sera sanctionné dans l'équipe hiérarchiquement inférieure avec laquelle il aura joué.

Ex : 1 joueur ayant joué la J1 en championnat National ne peut pas jouer en championnat Régional lors de la J1.

11. JOUEURS MUTÉS, LICENCIÉS ÉTRANGERS

11.1. Tout joueur non licencié en France la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.

11.2. Classification des licenciés étrangers

La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

11.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés ;
- plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3) ;
- le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

12.1. Une rencontre se joue en 8 matchs, à savoir :

- 1 double homme, appelés DH
- 1 double dame, appelé DD
- 2 simples hommes, appelés SH1 et SH2
- 2 simples dames, appelé SD1 et SD2
- 2 doubles mixtes, appelé MX1 et MX2

Les matchs sont joués dans cet ordre, sauf accord entre les deux capitaines. Il est rappelé que cet ordre est en général celui qui permet le déroulement d'une rencontre dans le laps de temps le plus bref. En cas de mauvais enchaînement effectif ou prévisible des différents matchs, le JA peut choisir l'ordre des matchs en fonction de l'avancement des matchs déjà joués et des temps de repos des joueurs.

12.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

12.3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9.

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

13.1. Juge-arbitrage

13.1.1. Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom d'un JA (pas nécessairement du club) qui s'engagera à accepter au minimum le juge-arbitrage d'une date dans la saison d'Interclubs Régionaux. Il devra également indiquer dans sa fiche de vœux adressée à la CRI avant le **20 août 2017** une date de secours au minimum au cas où il ne pourrait pas être désigné pour la date choisie en priorité.

- Il devra être de grade **National, Régional ou Départemental Ligue accrédité minimum** ;
- Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de la Ligue Bourgogne/Franche-Comté de Badminton ;
- Ses repas sont à la charge du club receveur.

13.1.2. Les rencontres seront, dans la mesure du possible, placées sous le contrôle d'un Juge-arbitre proposé par la CRI à la CRA puis désigné par la CRA.

13.1.3. Les juges-arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiel de terrain.

13.1.4. Un même Juge-Arbitre peut représenter deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités.

13.2. Arbitrage

13.2.1. Les matchs seront auto-arbitrés. Cependant, un joueur peut demander au Juge-Arbitre de faire arbitrer un match, dans la mesure où un arbitre est présent et disponible dans la salle et que celui-ci accepte. **De même, un Juge-Arbitre peut faire officier un arbitre sans consulter les joueurs concernés.**

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

14.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé. Le JA statuera sur la consistance du forfait (volontaire ou involontaire). Dans le cas d'un forfait volontaire, le match restant à disputer est perdu par forfait.

14.1.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

14.1.3. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence **et l'avoir signée dans les délais autorisés.**

14.1.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.2).

14.1.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 12.3). Cependant, si aucun des matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou paires (en double mixte) pour respecter la hiérarchie des matchs.

14.1.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait (forfait involontaire).

15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

15.1. Lors de chacune des rencontres du Championnat (hors journées de barrages **R2/D1**), le nom et/ou le sigle du club devra apparaître sur tous les maillots des joueurs ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel sponsor du joueur et (ou) du club.

Une dimension de 6 à 10 cm de hauteur est conseillée pour faciliter la lecture à distance.

15.2. Tous les joueurs d'une équipe devront porter des maillots de la même couleur (hors journées de barrages R2/D1). Il est cependant possible d'avoir deux couleurs de maillots lors d'une même rencontre : une pour les dames et une pour les hommes.

15.3. Toute équipe ne respectant pas cet article encourt la sanction définie dans l'annexe 2 du présent règlement.

16. FORFAIT SUR UN MATCH

16.1. Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

16.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fait sur le SH2).

16.3. Pour les cas de dépassement de quota, plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considère comme qualifié(s) le(s) (2) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

16.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

16.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0, sous réserve de l'application de l'article 16.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

16.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité au classement général :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre);
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

16.7. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

16.8. En ce qui concerne le classement national par points (CPPH), pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 16.1, 16.3 et 16.4 :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. BARÈME DES POINTS PAR MATCH

17.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné + 1 point

- Match perdu 0 point
- Match forfait 0 point

17.2. Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués. ~~Lors des phases finales, le juge-arbitre peut terminer la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise.~~

18. BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE

18.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 3 points
- Nul + 2 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 16.6.

18.2. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-336.

19. MODALITÉS DE CLASSEMENT AU SEIN D'UNE MÊME POULE LORS DE LA SAISON RÉGULIÈRE

19.1. Le classement des équipes **d'une même poule** est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

19.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PÉNALITÉS

20.1. Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

20.2. Le Juge-Arbitre peut dans son rapport demander à la CRI de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

20.3. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

L'organisateur des rencontres (club recevant lors de la saison régulière ou instance désignée par la CRI pour organiser une phase finale) est chargé des tâches suivantes.

21.1 Résultats

21.1.1. Envoyer les résultats par courrier électronique à l'adresse suivante : interclubs@lbfcbad.fr au plus tard le dimanche soir à 19h.

21.1.2. Envoyer par mail (scan) les résultats à la CRI (interclubs@lbfcbad.fr) dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition. Le dossier se composera des feuilles de rencontres, des feuilles de présence et des feuilles de composition d'équipe. ~~Cet envoi peut aussi être un envoi électronique des scans des documents.~~ En cas de non-respect de l'une des règles précitées, l'organisateur se verra infliger une amende (Cf. Annexe Amendes et Sanctions Sportives).

~~Il sera aussi possible d'envoyer ces documents par courrier au siège de la Ligue dans les 3 jours (cachet de la poste faisant foi).~~

21.2 Communication

21.2.1 Au plus tard 20 jours avant la date d'ICR, le club receveur doit envoyer par courrier électronique à tous les capitaines de sa division, copie ~~les présidents de ces clubs et~~ la CRI (interclubs@lbfcbad.fr) ~~et le JA devant officier~~, une convocation où figurent à minima :

- La date et l'adresse du lieu de l'ICR (il est conseillé d'y joindre un plan d'accès) ;
- L'heure d'ouverture du gymnase ;
- Les volants utilisés (devant figurer sur la liste des volants homologués par la FFBad) ;
- Les logements possibles aux alentours.

21.2.2. Toute information manquante ou toute erreur de destinataire s'exposera aux sanctions définies dans l'annexe 2 du présent règlement.

22. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

22.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant une rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 5). Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la CRI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées d'un chèque de 80€ à l'ordre de la Ligue de Bourgogne/Franche-Comté de badminton.

22.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CRI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées d'un chèque de 80€ à l'ordre de la Ligue de Bourgogne/Franche-Comté de badminton.

22.3. La CRI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CRI, le chèque est retourné.

23. PÉNALITÉS ET RECOURS

23.1 La CRI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller du simple avertissement à la mise hors championnat.

23.2. La CRI homologue les rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les éventuelles décisions de la CRI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet de la Ligue et notifiées à chaque club de la poule (capitaines et présidents), par courrier électronique.

23.3. En cas de désaccord avec une décision de la CRI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception du courrier notifiant la décision de la CRI), opposer un appel en adressant sa requête par tout moyen prouvant la date de réception accompagnée d'un chèque de 80€ à l'ordre de la Ligue de Bourgogne/Franche-Comté de Badminton. Ce courrier est à adresser à la Commission Réclamations de la Ligue de Bourgogne/Franche-Comté. La décision finale sera prise par cette commission, ou éventuellement, par le Comité Directeur de la Ligue, dernière instance de recours régional.

Selon le même principe que l'article 22, si la réclamation est justifiée, le chèque sera retourné, dans le cas contraire, il sera encaissé.

L'envoi peut aussi s'effectuer en parallèle par mail aux 2 adresses suivantes : interclubs@lbfcbad.fr et reclamation@lbfcbad.fr

23.4. Le non-respect par le plaignant des dispositions décrites ci-dessus et dans l'article 22 entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

23.5. Les litiges et amendes en cours seront consultables sur le site Internet de la Ligue.

24. MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES JOURNÉES DE BARRAGES/PHASES FINALES

24.1. Généralités

Pour plus de simplicité, dans tout ce sous-paragraphe, on désignera par « journée de barrages » une journée de barrages PN/R1, R1/R2 ou R2/D1 ~~ou une phase finale de R1.~~

24.1.1. Du fait de la disparité des interclubs nationaux, régionaux et départementaux, les journées de barrages ne peuvent avoir le statut de J11, J12 et J13. Aussi, il est convenu qu'un joueur n'est pas autorisé à participer à des barrages pour plusieurs équipes de son club.

Par exemple, un joueur évoluant dans l'équipe 1 de son club et ayant disputé des barrages nationaux avec cette équipe, ne peut participer aux barrages de l'équipe 2 (ou plus) de son club.

Un joueur qui déroge à cette règle sera sanctionné dans l'équipe hiérarchiquement inférieure avec laquelle il aura joué.

24.1.2. Un joueur ayant joué 3 rencontres ou plus, durant la saison, dans une ou plusieurs équipes de son club de **numéro** inférieur à celle qualifiée aux barrages ne peut participer à ces derniers.

24.1.3. La CRI se réserve le droit d'ajuster le déroulement des journées de barrages si toutes les conditions n'étaient pas réunies pour leur bon déroulement, ou si une éventualité n'aurait pas été envisagée dans le présent règlement.

24.1.4. A l'issue de ces rencontres de barrages, s'il résulte une égalité parfaite au sens de l'article 19 du présent règlement (sans tirage au sort), un match d'appui sera disputé. Ce match sera un Double Mixte. Les paires seront composées de joueurs désignés par le capitaine de chaque équipe. Ces joueurs pourront jouer ce double mixte « d'or », et ce même s'ils ont déjà joué 2 matchs lors de cette rencontre.

24.1.5. Le classement final de ces journées de barrages donne une hiérarchie de priorité pour accéder ~~en N3~~, en PN, en R1 ou en R2 (suivant la journée de barrages dont on parle) la saison suivante. Ensuite, suivant la relégation des équipes de N3 en PN, de l'acceptation de montée en N3 pour les équipes de PN, ainsi que les éventuels désistements de certaines équipes dans les divisions de PN, R1 ou R2, des relégations et repêchages pourront avoir lieu. ~~Pour l'accession en R2, les équipes des barrages R2/D1 seront prioritaires sur les équipes 6^{èmes} de R2.~~

24.1.6. Le montant des droits d'engagement ainsi que celui d'une aide éventuelle de la Ligue sont définis annuellement par décision du Comité Directeur de la Ligue (cf. Annexe 1).

24.2. Phase finale de R1

~~**24.2.1.** Une journée de phases finales du championnat Interclubs de R1 Bourgogne/Franche-Comté est organisée pour déterminer les équipes qui seront promues en N3.~~

~~**24.2.2.** La date limite d'inscription est fixée à 15 jours avant la compétition.~~

~~**24.2.3.** Participent à cette compétition :~~

~~– Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} des poules de R1A et R1B.~~

~~Les clubs ayant une équipe présente en N3 qui se voient reléguée en R1 ne peuvent prétendre à la participation aux barrages N3/R1 (issu du règlement ICN). Dans ce cas, la CRI se réserve le droit de modifier la composition de la poule de phase finale.~~

~~**24.2.4.** Les 4 équipes qualifiées peuvent se porter volontaires pour l'accueil de cette journée de barrages. La CRI se réserve le droit de désigner le lieu des barrages si plusieurs équipes souhaitent recevoir, notamment par tirage au sort.~~

~~**24.2.5.** Dans le cas où aucun des 4 clubs ne peut recevoir à la date prévue, chaque équipe fera part à la CRI des dates auxquelles elle peut accueillir. La CRI se réserve alors le droit de désigner la date et le lieu des barrages, arbitrairement, en privilégiant la date la plus tôt.~~

~~**24.2.6.** Les équipes attacheront de plus une importance particulière au respect du présent règlement.~~

~~**24.2.7.** L'ordre des matchs sera le suivant :~~

- ~~1) 1^{ère} équipe qualifiée de R1B contre 2^{ème} équipe qualifiée de R1A ;~~
- ~~1^{ère} équipe qualifiée de R1A contre 2^{ème} équipe qualifiée de R1B.~~
- ~~2) Gagnant 1^{er}R1B/2^{ème}R1A Gagnant 1^{er}R1A/2^{ème}R1B~~
- ~~Perdant 1^{er}R1B/2^{ème}R1A Perdant 1^{er}R1A/2^{ème}R1B~~
- ~~3) Gagnant 1^{er}R1B/2^{ème}R1A Perdant 1^{er}R1A/2^{ème}R1B~~
- ~~Perdant 1^{er}R1B/2^{ème}R1A Gagnant 1^{er}R1A/2^{ème}R1B~~

~~Les deux premières rencontres se joueront le matin, à partir de 10h, et les 2 suivantes l'après-midi, suivant les modalités du présent règlement, avec 45 minutes de pause entre les rencontres du matin et de l'après-midi, et 20 minutes entre les rencontres de l'après-midi.~~

24.2. Barrages PN/R1

24.2.1. Une compétition particulière du Championnat de Bourgogne/Franche-Comté Interclubs est organisée pour déterminer l'équipe ou les équipes qui seront promue(s) en PN.

24.2.2. La date limite d'inscription est fixée à **22** jours avant la compétition. **La CRI se réserve le droit de modifier ce délai en cas de circonstances exceptionnelles.**

24.2.3. Les clubs possédant déjà une équipe en championnat PN ne sont pas autorisés à participer à cette journée de barrages.

24.2.4. Par ordre de priorité, les 3 équipes qualifiées pour ces barrages sont :

- L'équipe 5^{ème} de PN ;
- Les 2 équipes 1^{ères} de R1A et R1B (dans le cas où une équipe 1^{ère} ne peut participer aux barrages du fait de la présence d'une équipe du même club dans la division supérieure, l'équipe classée 2^{ème} de cette même poule deviendrait prioritaire pour la participation à ces barrages) ;
- L'équipe 6^{ème} de PN ;
- La meilleure équipe 2^{ème} de R1 (au nombre de points, puis de matchs, de sets, etc.) ;
- La seconde meilleure équipe 2^{ème} de R1.

Si le nombre de 3 équipes n'est pas atteint, la CRI se réserve le droit de repêcher des équipes supplémentaires, ou d'annuler le déroulement des barrages ou de ne procéder qu'à une rencontre particulière entre 2 équipes.

24.2.5. L'équipe (ou les équipes) ayant évolué en PN durant la saison en cours sera (seront) prioritaire(s) pour recevoir cette journée de barrages. Si celle(s)-ci refuse(nt) ou ne peu(ven)t pas accueillir à la date prévue, une des autres équipes pourra se porter volontaire pour l'accueil. La CRI se réserve le droit de désigner le lieu des barrages si plusieurs équipes souhaitent recevoir, notamment par tirage au sort.

24.2.6. Dans le cas où aucun des 3 clubs de la poule de barrages ne peut recevoir à la date prévue, chaque équipe fera part à la CRI des dates auxquelles elle peut accueillir. La CRI se réserve alors le droit de désigner la date, le lieu des barrages **et leurs modalités**, arbitrairement, en privilégiant la date la plus tôt.

Éventuellement, la CRI peut organiser plusieurs barrages dans le même gymnase, tant que 2 terrains sont disponibles pour chaque rencontre.

24.2.7. Au sein de la poule, les équipes seront réparties en fonction de leur valeur au sens de l'article 8 du présent règlement, calculée à partir des joueurs et joueuses ayant participé à au moins 5 journées dans l'équipe concernée durant la saison en cours.

L'ordre des matchs sera le suivant :

- 1^{er} tour : Equipe 2 contre Equipe 3 ;
- 2^{ème} tour : Equipe 1 contre Perdant Eq2/Eq3 ;
- 3^{ème} tour : Equipe 1 contre Gagnant Eq2/Eq3.

La première rencontre se jouera le matin, à partir de 9h, et les 2 suivantes l'après-midi, suivant les modalités du présent règlement, avec 45 minutes de pause entre les deux premières, et 20 minutes entre les deux dernières.

24.2.8. Suite au déroulement de ces barrages, résulte le classement de priorité d'accession en PN mentionné à l'article 2.1.3 du présent règlement.

24.3. Barrages R1/R2

24.3.1. Une compétition particulière du Championnat de Bourgogne/Franche-Comté Interclubs est organisée pour déterminer les équipes qui seront promues en R1.

24.3.2. La date limite d'inscription est fixée à **22** jours avant la compétition.

24.3.3. Les clubs possédant déjà une équipe en championnat R1 ne sont pas autorisés à participer à cette journée de barrages.

24.3.4. Par ordre de priorité, les 3 équipes qualifiées pour ces barrages sont :

- Les 3 équipes 1^{ères} de R2 (dans le cas où une équipe 1^{ère} ne peut participer aux barrages du fait de la présence d'une équipe du même club dans la division supérieure, l'équipe classée 2^{ème} de cette même poule deviendrait prioritaire pour la participation à ces barrages) ;
- Le meilleur 6^{ème} de R1 (au nombre de points, puis de matchs, de sets, etc.) ;
- Le 2^{ème} meilleur 6^{ème} de R1 ;
- Le meilleur 2^{ème} de R2 ;
- Le 2^{ème} meilleur de R2 ;
- Le 3^{ème} meilleur de R2.

Si le nombre de 3 équipes n'est pas atteint, la CRI se réserve le droit de repêcher des équipes supplémentaires, ou d'annuler le déroulement des barrages ou de ne procéder qu'à une rencontre particulière entre 2 équipes.

24.3.5. Les éventuelles équipes ayant évolué en R1 durant la saison en cours seront prioritaires pour recevoir cette journée de barrages. Si celles-ci refusent ou ne peuvent pas accueillir à la date prévue, une des autres équipes pourra se porter volontaire pour l'accueil. La CRI se réserve le droit de désigner le lieu des barrages si plusieurs équipes souhaitent recevoir, notamment par tirage au sort.

24.3.6. Dans le cas où aucun des 3 clubs de la poule de barrages ne peut recevoir à la date prévue, chaque équipe fera part à la CRI des dates auxquelles elle peut accueillir. La CRI se réserve alors le droit de désigner la date, le lieu des barrages et leurs modalités, arbitrairement, en privilégiant la date la plus tôt. Éventuellement, la CRI peut organiser plusieurs barrages dans le même gymnase, tant que 2 terrains sont disponibles pour chaque rencontre.

24.3.7. Au sein de la poule, les équipes seront réparties en fonction de leur valeur au sens de l'article 8 du présent règlement.

L'ordre des matchs sera le suivant :

- 1^{er} tour : Equipe 2 contre Equipe 3 ;
- 2^{ème} tour : Equipe 1 contre Perdant Eq2/Eq3 ;
- 3^{ème} tour : Equipe 1 contre Gagnant Eq2/Eq3.

La première rencontre se jouera le matin, à partir de 9h, et les deux suivantes l'après-midi, suivant les modalités du présent règlement, avec 45 minutes de pause entre les deux premières, et 20 minutes entre les deux dernières.

24.3.8. Suite au déroulement de ces barrages, résulte le classement de priorité d'accession en R1 mentionné à l'article 2.1.3 du présent règlement.

24.4. Barrages R2/D1

24.4.1. Une compétition qualificative au Championnat de Bourgogne/Franche-Comté Interclubs est organisée pour déterminer les équipes qui seront promues en R2.

24.4.2. La date limite d'inscription est fixée à 22 jours avant la compétition.

24.4.3. Les clubs possédant déjà une équipe en championnat R2 ne sont pas autorisés à participer à cette journée de barrages (sauf s'il s'agit de cette même équipe).

24.4.4. Par ordre de priorité, les 9 équipes qualifiées pour ces barrages sont :

- Les 3 équipes 5^{èmes} de R2 ;
- Les 6 champions Codeps (21, 25, 39, 70/90, 71, 89), ou les seconds respectifs si le champion ne peut/veut participer aux barrages ;
- Le ou les meilleurs seconds (non respectifs) des championnats codeps (critères d'évaluation entre les différents championnats codep à définir par la CRI, par exemple le poids de l'équipe en prenant en compte les joueurs ayant participé à au moins 50% des rencontres) ;
- Le meilleur 6^{ème} de R2 (selon le nombre de points, de matchs, puis de sets, etc.) ;
- Le second meilleur 6^{ème} de R2 ;

- Le troisième meilleur 6^{ème} de R2.

Si le nombre de 9 équipes n'est toujours pas atteint, la CRI se réserve le droit de demander aux équipes 3èmes de Codep. En dernier recours, les barrages pourront s'effectuer entre 8, 7, 6 équipes ou moins.

Dans le cas d'une création d'un ICD 58, la CRI se réservera le droit d'adapter le présent règlement pour l'organisation des barrages.

24.4.5. Les 9 équipes seront réparties en 3 poules de 3 équipes pour ces barrages. Chaque poule sera indépendante. La CRI répartira les équipes dans ces trois poules ~~sur un critère géographique, pour éviter des déplacements trop importants par tirage au sort~~, tout en tenant compte d'une équipe de R2 par poule.

24.4.6. Les équipes ayant évolué en championnat Régional durant la saison en cours seront prioritaires pour recevoir ces journées de barrage. Si celles-ci refusent ou ne peuvent pas accueillir à la date prévue, une des autres équipes pourra se porter volontaire pour l'accueil. La CRI se réserve le droit de désigner le lieu des barrages si plusieurs équipes souhaitent recevoir, notamment par tirage au sort.

Éventuellement, la CRI peut organiser plusieurs barrages dans le même gymnase, tant que 2 terrains sont disponibles pour chaque rencontre.

24.4.7. Dans le cas où aucun des 3 clubs d'une poule de barrages ne peut recevoir à la date prévue, chaque équipe fera part à la CRI des dates auxquelles elle peut accueillir. La CRI se réserve alors le droit de désigner la date, le lieu des barrages **et leurs modalités**, arbitrairement, en privilégiant la date la plus tôt.

Éventuellement, la CRI pourrait changer les poules si dans **une** poule, 2 équipes s'étaient proposées pour recevoir à la date prévue initialement.

24.4.8. Pour chaque poule, la CRI répartira les 3 équipes en fonction de leur valeur au sens de l'article 8 du présent règlement.

L'ordre des matchs sera le suivant :

- 1^{er} tour : Equipe 2 contre Equipe 3 ;
- 2^{ème} tour : Equipe 1 contre Perdant Eq2/Eq3 ;
- 3^{ème} tour : Equipe 1 contre Gagnant Eq2/Eq3.

La première rencontre se jouera le matin, à partir de 9h, et les deux suivantes l'après-midi, suivant les modalités du présent règlement, avec 45 minutes de pause entre les deux premières, et 20 minutes entre les deux dernières.

24.4.9. Les équipes n'ont pas obligation de disposer d'un unique jeu de maillot pour cette journée, mais des maillots respectant l'article 15 seraient les bienvenus.

24.4.10. Suite au déroulement de ces barrages, résulte le classement de priorité d'accession en R2 mentionné à l'article 2.1.7 du présent règlement. Ce classement est défini de la façon suivante :

- 1^{er} : meilleur 1^{er} des trois poules de Barrages ;
- 2^{ème} : 2^{ème} meilleur 1^{er} des trois poules de Barrages ;
- 3^{ème} : 3^{ème} meilleur 1^{er} des trois poules de Barrages ;
- 4^{ème} : meilleur 2^{ème} des trois poules de Barrages ;
- etc.

25. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Dispositions pour la saison 2017-2018
- Annexe 2 : Amendes et pénalités sportives
- Annexe 3 : Feuille de route d'une journée d'ICR
- Annexe 4 : Déroulement d'une journée d'ICR
- Annexe 5 : Correspondance des journées ICN/ICR
- Annexe 6 : Montées/Descentes à l'intersaison 2018

- Formulaire 1 : Feuille d'engagement d'une équipe ICR
- Formulaire 2 : Engagement/Fiche de Vœux des JA
- Formulaire 3 : Candidature pour réception d'ICR
- Formulaire 4 : Déclaration de présence
- Formulaire 5 : Réserve déposée par une équipe ICR